



REGLEMENT INTERIEUR « STAGES MULTISPORTS »

Article 1 : Inscription

Nous vous rappelons que la pratique d'activités physiques et sportives n'est pas sans risques. Aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

La prise en compte de l'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet :

- Bulletin d'inscription (fiche d'inscription + autorisation parentale + fiche sanitaire) complété et signé.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive **fortement conseillé** (valable 1 an).

Si le certificat médical n'est pas fourni, en cas d'accident, la mairie de Saint-Lys ne pourra être tenue pour responsable.

Article 2 : Sélection des dossiers

En cas de nombre de dossiers supérieur au nombre de places, une sélection sera effectuée suivant les critères ci-dessous :

1) Habiter à Saint-Lys

2) Date de dépôt de dossier

- Si votre inscription est retenue, vous en serez informé au plus tard 1 semaine après l'avoir déposé.

Vous pourrez ensuite procéder au paiement (c.f. article 6).

- S'il n'y a plus de place, vous serez inscrit sur liste d'attente. L'éducateur sportif vous contactera si une place se libère. Vous aurez alors 15 jours pour procéder au paiement.

Article 3 : Interventions

La Mairie de Saint-Lys s'engage à proposer des **animations sportives sous forme ludique** conduites par un **éducateur sportif qualifié** (pouvant être accompagné d'éducateurs de clubs, d'animateurs ou de stagiaires).

Les interventions pourront se dérouler en **mixité** avec d'autres enfants/jeunes provenant d'autres structures (clubs, ALSH, MJC...).

Article 4 : Responsabilité

Les enfants/jeunes inscrits sont sous la responsabilité de l'éducateur sportif communal, uniquement pendant la durée de l'intervention à laquelle ils sont inscrits.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sportif avant de laisser leurs enfants.

En cas d'absence de celui-ci, nous vous recommandons de ne pas laisser vos enfants attendre seuls.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures définies sur le programme et/ou en l'absence de l'éducateur sportif.

Article 5 : Tenue de sport

Tenue de sport obligatoire : (tee-shirt, sweat, jogging, short, chaussures de sport...). Prévoir une bouteille d'eau.

Article 6 : Paiement

Le paiement des activités s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du «Trésor Public».

Il doit être effectué à la **mairie de Saint-Lys** pendant les heures d'ouverture.

L'éducateur sportif se réserve le droit d'**exclure**, sans compensation financière, tout enfant **perturbant gravement** le bon déroulement du stage.

Tout **remboursement** des activités se fera uniquement sur présentation d'un **certificat médical** attestant de l'inaptitude partielle ou totale de l'enfant à pratiquer une activité sportive (blessure, maladie...).